

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

**Achat de 2
clarinettes – Ecole
de Musique
Intercommunale**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le parc instrumental de l'Ecole de Musique Intercommunale par l'achat de deux clarinettes,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Décision n° 23-124

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : d'acheter deux clarinettes à la S.A.R.L L'Atelier des Vents, 49 rue Résuclane, 31300 TOULOUSE pour un montant total de 1 945,92 € HT.

Et par la publication
le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

Et par notification de :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-124 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 27 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230927-DECISION_23124-DE